

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 099

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle

Avec l'Organisme CFPTS

Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacles

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme CFPTS (Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle) pour l'organisation d'une formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques ».

ARTICLE 2

La formation est prévue du 30 septembre au 04 octobre 2024 (cette date est susceptible de changement) à BAGNOLET – 92 avenue Gallieni à destination de Mme Virginie MARSON, Directrice des Affaires Culturelles, pour un coût de 1 320.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 mai 2024

Le Maire,

Olivier Thomas